



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

bilan et perspectives

Question écrite n° 16108

Texte de la question

M. Jean Tiberi demande à M. le secrétaire d'Etat aux transports et à la mer dans quelles conditions sont mises en application les mesures de sécurité prises vis-à-vis des véhicules automobiles équipés de réservoirs remplis au GPL, singulièrement pour ceux mis en circulation avant le 1er janvier 2000. - Question transmise à M. le ministre de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer.

Texte de la réponse

Par arrêté du 4 août 1999, la France a rendu obligatoire la soupape de surpression d'homologation européenne R. 67-01 pour tout nouvel équipement au GPL réalisé à compter du 1er janvier 2000. Cette nouvelle soupape a une pression de tarage qui garantit l'étanchéité et son efficacité pour éviter les explosions est vérifiée par des essais d'incendie. Pour sécuriser l'ensemble du parc de véhicules GPL contre le risque d'explosion en cas d'incendie, le Gouvernement a décidé, par décret du 7 septembre 2000, d'imposer la généralisation de la soupape de surpression R. 67-01 à l'ensemble des véhicules qui en sont démunis et d'accompagner cette mesure d'une aide financière aux usagers concernés. Cette opération de mise en sécurité visait les véhicules équipés GPL avant le 1er janvier 2000 et s'est achevée le 1er octobre 2002. Les informations fournies par le GIE Opération réflexe GPL, qui coordonnait pour le compte de l'Etat les opérations de mise en sécurité et les subventions correspondantes, laissent penser que la quasi-totalité du parc concerné a été traitée. Depuis le 1er octobre 2002, la mise en sécurité des véhicules concernés est vérifiée lors du contrôle technique périodique.

Données clés

Auteur : [M. Jean Tiberi](#)

Circonscription : Paris (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 16108

Rubrique : Automobiles et cycles

Ministère interrogé : transports et mer

Ministère attributaire : équipement, transports et logement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 7 avril 2003, page 2660

Réponse publiée le : 9 juin 2003, page 4542